Publié le 17 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le



Département du Doubs

Commune de FRANOIS N°2024/050 Code Postal 25770 Bureau Distributeur FRANOIS

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

.....

Arrondissement de BESANCON

Séance du 09/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de juillet, le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

Canton de Besançon 1

Présents: 14

Nota – le Maire certifie que la convocation a été faite le 04/07/2024 et que le nombre des membres en exercice est de dix neuf.

Mmes GILLET, DELESSARD, SIMON BOUVRET, DUBOIS, BORRINI, LECLERC, TANNIERES; MM. BOURGEOIS, BAULIEU, MOUTON, HENRIOT, COUDRY, DUMORTIER, LAPOUGE.

Procurations de vote: 3

Jean-Pierre LORY à Patrice MOUTON, Annie SANDER à Brigitte TANNIERES, François PONS à Martine DELESSARD,

Absents excusés: 2

Marine PRALON, Thomas HOUSSIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Françoise GILLET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Rapporteur : Patrice MOUTON

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier du conseil Départemental concernant la demande de participation à la Commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le FSL permet le financement des aides individuelles aux ménages en matière d'accès et de maintien dans le logement, d'impayés d'énergie et/ou d'eau.

Le FSL intervient pour aider toutes personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions

Publié le 17 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024





ID: 025-212502587-20240709-2024054-DE

d'existence, à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir, et y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie.

Ce fonds est alimenté par la contribution du Département et par les contributions volontaires des collectivités locales et des différentes structures œuvrant en matière de logement. Le niveau attendu de la participation de la commune est de 0,61 € par habitant, ce qui représente un coût de 1 402,39 € (sur la base de la population légale de l'INSEE au 1^{er} janvier 2021 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 de 2 299 habitants)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- donne son accord pour que soit versée au FSL la participation de 0,61 € par habitant pour un montant total de 1402,39 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré, le 9 juillet 2024

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.